



République Française
Mairie de Saint-Martin-Boulogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 05 juillet à 10 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 30 juin 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Geoffrey FOURCROY, pouvoir à Maxence DECAIX.*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2020-1-2

Détermination du nombre d'adjoints.

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Municipaux déterminent le nombre des adjoints au Maire dans la limite de 30% de l'effectif du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé de fixer à 9 (neuf) le nombre d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire

Nombre de votants : 33 POUR : 25 ABSTENTION : 8

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 05 juillet 2020

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2020

Affiché notifié le 06/07/2020

Rendue exécutoire la présente décision le 06/07/2020

Saint-Martin-Boulogne, le 06/07/2020

Le Maire,



Le Maire,
Raphaël JULES



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.